

Objet : Convention de mécénat avec EVESA pour une chaire d'enseignement et de recherche

Délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la convention signée le 8 novembre 2017 avec la société EVESA relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche « Eclairage intelligent et durable » ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec EVESA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 rue Antoine Bourdelle à Paris 15^{ème} arrondissement, à la convention relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche « Eclairage intelligent et durable », ayant pour objet de prolonger ladite convention pour une durée d'un an.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

